

MDxHealth SA

Société anonyme

CAP Business Center
Zone Industrielle des Hauts-Sarts
Rue d'Abhooz 31
4040 Herstal, Belgique
TVA BE 0479.292.440 (RPM Liège, division Liège)

<p style="text-align: center;">INVITATION ASSEMBLÉES GÉNÉRALES ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE à tenir le jeudi 28 mai 2026 à 15h00</p>

Les détenteurs de titres émis par MDxHealth SA (la "**Société**") sont invités à assister à l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de la Société. Après avoir traité l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire, l'assemblée sera brièvement suspendue afin de reprendre en tant qu'assemblée générale extraordinaire des actionnaires devant notaire.

INFORMATION GÉNÉRALE

Date, heure et lieu : Les assemblées générales ordinaire et extraordinaire des actionnaires se tiendront le jeudi 28 mai 2026 à 15 heures dans les bureaux de Maître Stijn Raes, notaire, à Kortrijksesteenweg 1147, 9051 Gand, Belgique, ou à tout autre endroit indiqué à cette occasion. Il n'y a pas de condition de quorum de présence pour l'assemblée générale ordinaire des actionnaires. Il y a cependant une condition de quorum de présence pour les points à l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires (voir aussi ci-dessous "—Assemblée générale extraordinaire"). Si le quorum de présence pour les points à l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires n'est pas atteint, une deuxième assemblée générale extraordinaire des actionnaires se tiendra pour ces points le jeudi 25 juin 2026, à moins, le cas échéant, qu'il en soit décidé autrement par le conseil d'administration.

Ouverture des portes : Afin de faciliter la tenue de la liste de présence le jour des assemblées générales ordinaire et extraordinaire, les détenteurs de titres et leurs représentants sont invités à s'inscrire à partir de 14h15.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

Ordre du jour et propositions de résolutions : L'ordre du jour et les propositions de résolutions de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de la Société qui, le cas échéant, peuvent être modifiés lors de l'assemblée au nom du conseil d'administration, sont les suivants :

1. **Rapport sur les comptes annuels statutaires et sur les comptes annuels consolidés**

Communication et discussion (a) du rapport annuel combiné du conseil d'administration sur les comptes annuels consolidés et statutaires (non consolidés) de la Société pour l'exercice social clôturé au 31 décembre 2025, (b) du rapport du commissaire sur les comptes annuels statutaires (non consolidés) de la Société pour l'exercice social clôturé au 31 décembre 2025, et (c) du rapport du commissaire sur les comptes annuels consolidés de la Société pour l'exercice social clôturé au 31 décembre 2025.

2. **Approbation des comptes annuels statutaires (non consolidés)**

Communication, discussion et approbation des comptes annuels statutaires (non consolidés) pour l'exercice social clôturé au 31 décembre 2025 et approbation de l'affectation du résultat tel que proposé par le conseil d'administration.

Proposition de résolution : L'assemblée générale des actionnaires décide d'approuver les comptes annuels statutaires (non consolidés) de la Société pour l'exercice social clôturé le 31 décembre 2025 et d'approuver l'affectation du résultat annuel tel que proposé par le conseil d'administration.

3. Comptes annuels consolidés

Communication et discussion des comptes annuels consolidés de la Société pour l'exercice social clôturé le 31 décembre 2025.

4. Décharge de responsabilité des administrateurs

Décharge de responsabilité des administrateurs pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice social clôturé le 31 décembre 2025.

Proposition de résolution : L'assemblée générale des actionnaires décide d'accorder la décharge à chacun des administrateurs qui était en fonction au cours de l'exercice social clôturé le 31 décembre 2025 pour l'exercice de son mandat au cours de cet exercice social.

5. Décharge de responsabilité du commissaire

Décharge de responsabilité du commissaire pour l'exercice de son mandat au cours de l'exercice social clôturé le 31 décembre 2025.

Proposition de résolution : L'assemblée générale des actionnaires décide d'accorder la décharge au commissaire qui était en fonction au cours de l'exercice social clôturé le 31 décembre 2025 pour l'exercice de son mandat au cours de cet exercice social.

6. Renouvellement de mandats d'administrateurs

Le conseil d'administration recommande que (a) Michael K. McGarrity, soit renouvelé en tant qu'administrateur de la Société pour un mandat de trois ans, (b) Ahok BV, représentée par Koen Hoffman en tant que représentant permanent, soit renouvelée en tant qu'administrateur de la Société pour une durée de deux ans, et (c) Dr. Sanford Jay Siegel soit renouvelé en tant qu'administrateur de la Société pour une durée de deux ans.

Propositions de résolutions :

- (a) L'assemblée générale des actionnaires décide de renouveler le mandat de Michael K. McGarrity en tant qu'administrateur de la Société, pour une durée de trois ans, s'étendant jusqu'à, et y compris, la clôture de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires à tenir en 2029 qui statuera sur les comptes annuels de l'exercice social clôturé le 31 décembre 2028. Le mandat de l'administrateur est rémunéré, cette rémunération étant telle que décidée par l'assemblée générale des actionnaires de temps à autre.
- (b) L'assemblée générale des actionnaires décide de renouveler le mandat de Ahok BV, représentée par Koen Hoffman en tant que représentant permanent, en tant qu'administrateur de la Société, pour une durée de deux ans, s'étendant jusqu'à, et y compris, la clôture de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires à tenir en 2028 qui statuera sur les comptes annuels de l'exercice social clôturé le 31 décembre 2027. Le mandat de l'administrateur est rémunéré, cette rémunération étant telle que décidée par l'assemblée générale des actionnaires de temps à autre.
- (c) L'assemblée générale des actionnaires décide de renouveler le mandat de Dr. Sanford Jay Siegel en tant qu'administrateur de la Société, pour une durée de deux ans, s'étendant jusqu'à, et y compris, la clôture de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires à tenir en 2028 qui statuera sur les comptes annuels de l'exercice social clôturé le 31 décembre 2027. Le mandat de l'administrateur est rémunéré, cette rémunération étant telle que décidée par l'assemblée générale des actionnaires de temps à autre.

Note: Si les résolutions proposées au point 6 sont approuvées par l'assemblée générale des actionnaires, le conseil d'administration de la Société sera composé de (1) Michael K. McGarrity, *chief executive officer* (CEO), administrateur et administrateur délégué (jusqu'en 2029), (2) Ahok BV, représentée par Koen Hoffman, administrateur et président du conseil

d'administration (jusqu'en 2028), (3) Dr. Sanford Jay Siegel, administrateur (jusqu'en 2028), (4) Donnie M. Hardison Jr., administrateur (jusqu'en 2027), (5) Hilde Windels BV, représentée par Hilde Windels, administrateur (jusqu'en 2027), (6) Eric Bednarski, administrateur (jusqu'en 2027), et (7) Michael Brian Holder, administrateur (jusqu'en 2027).

7. **Renouvellement du mandat du commissaire**

En tenant compte de la recommandation et de la préférence du comité d'audit, le conseil d'administration recommande que BDO Réviseurs d'Entreprises SRL, représentée par Evy Borry en tant que représentante permanente, soit renouvelée en tant que commissaire de la Société pour un mandat de trois (3) ans jusqu'à, et y compris, la clôture de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires à tenir en 2029 qui statuera sur les comptes annuels de l'exercice social clôturé le 31 décembre 2028.

Proposition de résolution : En tenant compte de la recommandation du conseil d'administration, sur recommandation et préférence du comité d'audit, l'assemblée générale des actionnaires décide de renouveler le mandat de BDO Réviseurs d'Entreprises SRL, représentée par Evy Borry en tant que représentante permanente, en tant que commissaire de la Société pour une durée de trois ans, s'étendant jusqu'à, et y compris, la clôture de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires à tenir en 2029 qui statuera sur les comptes annuels de l'exercice social clôturé le 31 décembre 2028. Pour la durée de son mandat, la rémunération annuelle du commissaire de la Société sera de EUR 275.000,00 (hors TVA, taxes et frais selon le cas) pour le contrôle des comptes consolidés du groupe et le contrôle des comptes annuels statutaires (non consolidés) de la Société, à l'exclusion du contrôle des comptes annuels conformément aux normes PCAOB GAAP aux fins de leur dépôt aux États-Unis d'Amérique. Ces honoraires sont soumis à une indexation annuelle basée sur l'indice standard (indice des prix à la consommation).

Pas de quorum de présence: Il n'y a pas d'exigence de quorum de présence pour la délibération et le vote sur les points repris à l'ordre du jour susmentionné de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires.

Vote et majorité: Sous réserve des dispositions légales applicables, chaque action a un vote. Conformément au droit applicable, les résolutions proposées auxquelles il est fait référence dans l'ordre du jour susmentionné de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires seront adoptées si elles sont approuvées par une majorité simple des voix valablement émises par les actionnaires. Conformément à l'article 7:135 du Code des sociétés et des associations, les détenteurs de droits de souscription ont le droit de participer à l'assemblée générale des actionnaires mais seulement avec voix consultative.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Ordre du jour et propositions de résolutions : L'ordre du jour et les propositions de résolutions de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société lesquels, le cas échéant, peuvent être modifiés lors de l'assemblée au nom du conseil d'administration, sont les suivants :

1. **Communication des rapports –Warrants d'Exact Sciences 2026**

Communication et discussion sur :

- (a) le rapport du conseil d'administration de la Société, préparé conformément aux articles 7:180, 7:191 et 7:193 du Code des sociétés et des associations, relatif à la proposition d'émettre, en faveur de Genomic Health, Inc. (une filiale d'Exact Sciences Corporation, ci-après dénommée "**Exact Sciences**"), 3.000.000 de nouveaux droits de souscription pour actions de la Société (les "**Warrants d'Exact Sciences 2026**"), et de supprimer, dans l'intérêt de la Société, le droit de préférence des actionnaires existants de la Société et, pour autant que de besoin, des détenteurs de droits de souscription en circulation (*share options*) de la Société, en faveur d'Exact Sciences ; et
- (b) le rapport du commissaire de la Société, préparé conformément aux articles 7:180, 7:191 et 7:193 du Code des sociétés et des associations, concernant la proposition

d'émettre en faveur d'Exact Sciences 3.000.000 de Warrants d'Exact Sciences 2026, et de supprimer, dans l'intérêt de la Société, le droit de préférence des actionnaires existants de la Société et, pour autant que de besoin, des détenteurs de droits de souscription en circulation (*share options*) de la Société, en faveur d'Exact Sciences.

2. Proposition d'émettre 3.000.000 de Warrants d'Exact Sciences 2026

Proposition de résolution : L'assemblée générale des actionnaires décide d'approuver l'émission de 3.000.000 de nouveaux droits de souscription pour actions de la Société, dénommés les "Warrants d'Exact Sciences 2026", et de supprimer, dans l'intérêt de la Société, le droit de préférence des actionnaires existants de la Société et, pour autant que de besoin, des détenteurs de droits de souscription en circulation (*share options*) de la Société, en faveur d'Exact Sciences. En conséquence, l'assemblée générale des actionnaires décide de ce qui suit :

- (a) Termes et conditions des droits de souscription : Les termes et conditions des Warrants d'Exact Sciences 2026 seront tels que figurant dans l'annexe au rapport du conseil d'administration visé au point 1.(a) de l'ordre du jour (aux fins de la présente résolution, les "**Termes et Conditions des Warrants d'Exact Sciences 2026**"), dont une copie restera jointe au procès-verbal constatant la présente résolution. Les principaux termes et conditions des Termes et Conditions des Warrants d'Exact Sciences 2026 peuvent, à titre d'information, être résumés comme suit :
- (i) *Droit de souscrire à une action ordinaire* : Chaque Warrant d'Exact Sciences 2026 permet à son détenteur de souscrire à une (1) action ordinaire de la Société à émettre par la Société.
 - (ii) *Prix d'exercice* : Le prix d'exercice des Warrants d'Exact Sciences 2026 (c'est-à-dire le prix à payer en numéraire pour souscrire à une nouvelle action de la Société lorsqu'un Warrant Exact Sciences 2026 est exercé) sera de USD 5,265. Le prix d'exercice est sujet à d'éventuels ajustements habituels à la baisse en cas de certaines actions dilutives de la Société.
 - (iii) *Durée* : Les Warrants d'Exact Sciences 2026 auront une durée commençant à partir de leur émission et se terminant le 8 janvier 2031 (inclus).
 - (iv) *Possibilité d'exercice* : L'exercice des Warrants d'Exact Sciences 2026 sera soumis aux termes et conditions contenus dans les Termes et Conditions des Warrants d'Exact Sciences 2026. Les Warrants d'Exact Sciences 2026 peuvent être exercés à partir de leur émission et jusqu'à la fin de leur durée, à condition qu'un nombre de Warrants d'Exact Sciences 2026 avec un prix d'exercice global d'au moins USD 500.000 soit exercé par leur détenteur.
 - (v) *Cessibilité* : A moins que la Société autorise explicitement la cession des Warrants d'Exact Sciences 2026, les Warrants d'Exact Sciences 2026 ne peuvent pas être cédés par leur détenteur. En outre, les Warrants d'Exact Sciences 2026 ne seront pas admis à la cotation ou à la négociation.
- (b) Actions sous-jacentes : Chaque Warrant d'Exact Sciences 2026 donnera à son détenteur le droit de souscrire à une nouvelle action à émettre par la Société. Les nouvelles actions à émettre lors de l'exercice des Warrants d'Exact Sciences 2026 auront les mêmes droits et avantages, et seront à tous égards *pari passu*, y compris en ce qui concerne les droits aux dividendes et autres distributions, avec les actions existantes et en circulation de la Société au moment de leur émission, et auront droit aux dividendes et autres distributions pour lesquelles la date d'enregistrement ou la date d'échéance tombe à, ou après leur date d'émission.
- (c) Suppression du droit de préférence en faveur d'Exact Science : L'assemblée générale des actionnaires décide, conformément aux articles 7:191 et 7:193 du Code des sociétés et des associations, de supprimer, dans l'intérêt de la Société, le droit de préférence des actionnaires existants de la Société et, pour autant que de besoin, des détenteurs actuels de droits de souscription en circulation (*share options*) de la

Société, en faveur d'Exact Sciences, comme expliqué dans le rapport du conseil d'administration visé au point 1.(a) de l'ordre du jour.

- (d) Augmentation de capital conditionnelle et émission de nouvelles actions : L'assemblée générale des actionnaires décide, sous réserve et dans la mesure de l'exercice des Warrants d'Exact Sciences 2026, d'augmenter le capital de la Société et d'émettre le nombre approprié de nouvelles actions pouvant être émises lors de l'exercice des Warrants d'Exact Sciences 2026. Sous réserve et conformément aux dispositions des Termes et Conditions des Warrants d'Exact Sciences 2026, lors de l'exercice des Warrants d'Exact Sciences 2026 et de l'émission de nouvelles actions, le prix d'exercice agrégé des Warrants d'Exact Sciences 2026 sera comptabilisé (le cas échéant, après conversion dans la devise du capital de la Société, sur la base du taux de change USD/EUR publié par la Banque Centrale Européenne, comme prévu à l'article 5.4 des Termes et Conditions des Warrants d'Exact Sciences 2026) en tant que capital de la Société. Dans la mesure où le montant du prix d'exercice des Warrants d'Exact Sciences 2026, par action à émettre lors de l'exercice des Warrants d'Exact Sciences 2026, excède le pair comptable des actions de la Société existantes immédiatement avant l'émission des nouvelles actions concernées, une partie du prix d'exercice, par action à émettre lors de l'exercice des Warrants d'Exact Sciences 2026, égale à ce pair comptable sera comptabilisée en capital, le solde étant comptabilisé en prime d'émission. Suite à l'augmentation de capital et à l'émission de nouvelles actions, chaque action nouvelle et existante représentera la même fraction du capital de la Société.
- (e) Prime d'émission : Toute prime d'émission qui sera comptabilisée en rapport avec les Warrants d'Exact Sciences 2026 (sur exercice des Warrants d'Exact Sciences 2026 ou autrement) sera comptabilisée sur un compte indisponible au passif du bilan de la Société dans ses capitaux propres, et le compte sur lequel la prime d'émission sera comptabilisée constituera, au même titre que le capital de la Société, la garantie des tiers et, sauf possibilité de capitalisation de ces réserves, ne pourra être réduit ou supprimé que par une décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant dans les conditions requises pour la modification des statuts de la Société.
- (f) Procurations : Le conseil d'administration est autorisé à mettre en œuvre et à exécuter les résolutions adoptées par l'assemblée générale des actionnaires en rapport avec les Warrants d'Exact Sciences 2026, et à prendre toutes les mesures et à accomplir toutes les formalités qui seront requises en vertu des Termes et Conditions des Warrants d'Exact Sciences 2026, des statuts de la Société et des lois applicables afin d'émettre ou transférer les actions lors de l'exercice des Warrants d'Exact Sciences 2026. En outre, chaque administrateur de la Société et Joe Sollee, chacun agissant individuellement et avec possibilité de subdélégation et pouvoir de subrogation, auront le pouvoir, lors de l'exercice des Warrants d'Exact Sciences 2026, (i) de procéder à la constatation (A) de l'augmentation de capital et de l'émission de nouvelles actions résultant de cet exercice, (B) de la comptabilisation en tant que capital et (le cas échéant) prime d'émission, et (C) de la modification des statuts de la Société afin de refléter le nouveau capital et nombre d'actions en circulation suite à l'exercice des Warrants d'Exact Sciences 2026, (ii) de signer et remettre, au nom de la Société, la documentation Euroclear, Computershare, Nasdaq, bancaire et/ou autre pertinente, le registre des actions et tous les autres documents nécessaires en relation avec l'émission et la délivrance des actions au bénéficiaire et l'admission de ces actions à la cotation et à la négociation, et (iii) faire tout ce qui peut être nécessaire ou utile (y compris, mais sans s'y limiter, la préparation et l'exécution de tous les documents et formulaires) pour l'admission des actions émises lors de l'exercice des Warrants d'Exact Sciences 2026 à la négociation sur le Nasdaq (ou tout autre marché sur lequel les actions de la Société seront alors négociées à ce moment).

3. **Communication des rapports – Plan d'Option sur Action de 2026**

Communication et discussion sur :

- (a) le rapport du conseil d'administration de la Société, préparé conformément aux articles 7:180 et 7:191 du Code des sociétés et des associations relatif à la proposition

d'émettre 3.000.000 de nouveaux droits de souscription de la Société (les "**2026 Share Options**"), en vertu d'un plan d'option sur action dénommé "le Plan d'Option sur Action de 2026", et de supprimer, dans l'intérêt de la Société, le droit de préférence des actionnaires existants de la Société et, pour autant que de besoin, des détenteurs de droits de souscription en circulation (*share options*) de la Société, en faveur des membres du personnel de la Société et de ses filiales de temps à autre, au sens de l'article 1:27 du Code des sociétés et des associations (les "**Participants Sélectionnés**"); et

- (b) le rapport du commissaire de la Société, préparé conformément aux articles 7:180 et 7:191 du Code des sociétés et des associations, concernant la proposition d'émettre 3.000.000 de 2026 Share Options et de supprimer, dans l'intérêt de la Société, le droit de préférence des actionnaires existants de la Société et, pour autant que de besoin, des détenteurs de droits de souscription en circulation (*share options*) de la Société, en faveur des Participant Sélectionnés.

4. Proposition d'émettre 3.000.000 de 2026 Share Options

Proposition de résolution : L'assemblée générale des actionnaires décide d'approuver l'émission de 3.000.000 de 2026 Share Options, en vertu d'un plan d'option sur action dénommé "le Plan d'Option sur Action de 2026", et de supprimer, dans l'intérêt de la Société, le droit de préférence des actionnaires existants de la Société et, pour autant que de besoin, des détenteurs de droits de souscription en circulation (*share options*) de la Société, en faveur des Participants Sélectionnés. En conséquence, l'assemblée générale des actionnaires décide de ce qui suit :

- (a) Termes et conditions des 2026 Share Options : Les termes et conditions des 2026 Share Options (inclus, mais sans s'y limiter, le prix d'exercice des 2026 Share Options) seront tels que figurant dans l'annexe au rapport du conseil d'administration visé au point 3.(a) de l'ordre du jour (aux fins de la présente résolution, le "**Plan**"), dont une copie restera jointe procès-verbal constatant la présente résolution. Les 2026 Share Options ont une durée de 10 ans à partir de leur date d'émission.
- (b) Actions sous-jacentes : Chaque 2026 Share Option donne à son détenteur le droit de souscrire à une nouvelle action qui sera émise par la Société. Les nouvelles actions à émettre lors de l'exercice des 2026 Share Options auront les mêmes droits et avantages, et seront à tous égards *pari passu*, en ce compris en ce qui concerne les droits aux dividendes et autres distributions, avec les actions existantes et en circulation de la Société au moment de leur émission, et auront droit aux dividendes et autres distributions pour lesquelles la date d'enregistrement ou la date d'échéance tombe à, ou après la date d'émission des nouvelles actions.
- (c) Suppression du droit de préférence en faveur des Participants Sélectionnés : L'assemblée générale des actionnaires décide, conformément à l'article 7:191 du Code des sociétés et des associations, de supprimer, dans l'intérêt de la Société, le droit de préférence des actionnaires existants de la Société et, pour autant que de besoin, des détenteurs de droits de souscription en circulation (*share options*) de la Société, en faveur des Participants Sélectionnés, et d'approuver la possibilité pour la Société d'octroyer les 2026 Share Options aux Participants Sélectionnés, comme expliqué plus en détail dans le rapport du conseil d'administration visé au point 3.(a) de l'ordre du jour et dans les termes et conditions du Plan.
- (d) Confirmation de la souscription de 2026 Share Options par la Société : L'assemblée générale des actionnaires décide d'approuver et de confirmer que la Société sera en mesure de souscrire aux 2026 Share Options, en vue de créer un pool de 2026 Share Options disponible pour des octrois ultérieurs aux Participants Sélectionnés. La Société ne peut cependant pas exercer les 2026 Share Options pour son compte propre.
- (e) Augmentation de capital conditionnelle et émission de nouvelles actions : L'assemblée générale des actionnaires décide, sous réserve et dans la mesure de

l'exercice des 2026 Share Options, d'augmenter le capital de la Société et d'émettre le nombre approprié de nouvelles actions pouvant être émises lors de l'exercice des 2026 Share Options. Sous réserve et conformément aux dispositions du Plan, lors de l'exercice des 2026 Share Options et de l'émission de nouvelles actions, le montant total du prix d'exercice des 2026 Share Options sera affecté (le cas échéant, après conversion dans la devise du capital de la Société, sur la base du taux de change USD/EUR publié par la Banque Centrale Européenne, comme prévu à l'article 5.2 du Plan) au capital de la Société. Dans la mesure où le montant du prix d'exercice des 2026 Share Options, par action à émettre lors de l'exercice des 2026 Share Options, excède le pair comptable des actions de la Société existantes alors immédiatement avant l'émission des nouvelles actions concernées, une partie du prix d'exercice, par action à émettre lors de l'exercice des 2026 Share Options, égale à ce pair comptable sera comptabilisée en capital, le solde étant comptabilisé en prime d'émission. Suite à l'augmentation de capital et à l'émission de nouvelles actions, chaque action nouvelle et existante représentera la même fraction du capital de la Société.

- (f) Prime d'émission : Toute prime d'émission qui sera comptabilisée en relation avec les 2026 Share Options sera comptabilisée sur un compte indisponible au passif du bilan de la Société dans ses capitaux propres, et le compte sur lequel la prime d'émission sera comptabilisée constituera, au même titre que le capital de la Société, la garantie des tiers et, sauf possibilité de capitalisation de ces réserves, ne pourra être réduit ou supprimé que par une décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant dans les conditions requises pour la modification des statuts de la Société.
- (g) Procurations : Le conseil d'administration est autorisé à mettre en œuvre et à exécuter les résolutions adoptées par l'assemblée générale des actionnaires en rapport avec les 2026 Share Options, et à prendre toutes les mesures et à accomplir toutes les formalités requises en vertu du Plan, des statuts de la Société et de la loi applicable afin d'émettre ou transférer les actions lors de l'exercice des 2026 Share Options. En outre, chaque administrateur de la Société et Joe Sollee, chacun agissant individuellement et avec possibilité de subdélégation et pouvoir de subrogation, auront le pouvoir, lors de l'exercice des 2026 Share Options, (i) de procéder à la constatation (A) de l'augmentation de capital et de l'émission de nouvelles actions résultant de cet exercice, (B) de la comptabilisation en tant que capital et (le cas échéant) prime d'émission, et (C) de la modification des statuts de la Société afin de refléter le nouveau capital et nombre d'actions en circulation suite à l'exercice des 2026 Share Options, (ii) de signer et remettre, au nom de la Société, la documentation Euroclear, Computershare, Nasdaq, bancaire et/ou autre pertinente, le registre des actions et tous les autres documents nécessaires en relation avec l'émission et la délivrance des actions aux Participant Sélectionnés concernés et l'admission de ces actions à la cotation et à la négociation, et (iii) faire tout ce qui peut être nécessaire ou utile (y compris, mais sans s'y limiter, la préparation et l'exécution de tous les documents et formulaires) pour l'admission des actions émises lors de l'exercice des 2026 Share Options à la négociation sur Nasdaq (ou tout autre marché sur lequel les actions de la Société seront négociées à ce moment).

5. Communication du rapport spécial du conseil d'administration conformément à l'article 7:199 du Code des sociétés et des associations relatif à la proposition de renouveler le capital autorisé

Considération, discussion et communication du rapport spécial du conseil d'administration conformément à l'article 7:199 du Code des sociétés et des associations relatif à la proposition de renouveler les pouvoirs conférés au conseil d'administration dans le cadre du capital autorisé, tel que repris ci-dessous au point 6 de l'ordre du jour, et exposant les circonstances spécifiques dans lesquelles le conseil d'administration pourra utiliser ses pouvoirs dans le cadre du capital autorisé, et les objectifs qu'il devra poursuivre.

6. Renouvellement de l'autorisation au conseil d'administration d'augmenter le capital dans le cadre du capital autorisé

Afin de permettre au conseil d'administration de disposer de la flexibilité nécessaire pour lever des fonds propres supplémentaires lorsque le besoin s'en fait sentir ou qu'une opportunité se

présente, le conseil d'administration propose de lui accorder des pouvoirs limités dans le cadre du capital autorisé pour augmenter le capital de la Société d'un montant maximum égal à 100% du montant du capital de la Société pendant une période de cinq (5) ans, le tout comme indiqué ci-dessous. Pour de plus amples informations sur les circonstances dans lesquelles le conseil d'administration pourrait faire usage du capital autorisé et sur les objectifs que le conseil d'administration poursuivrait avec le capital autorisé, voyez également le rapport spécial mentionné au point 5 de l'ordre du jour.

Proposition de résolution : L'assemblée générale des actionnaires décide de renouveler l'autorisation donnée au conseil d'administration d'augmenter le capital en une ou plusieurs fois, pendant une période de cinq (5) ans à compter de la publication aux Annexes du Moniteur belge de la présente autorisation, d'un montant total jusqu'à 100% du montant du capital de la Société, et ce conformément aux conditions et modalités fixées dans le rapport spécial du conseil d'administration établi conformément à l'article 7:199 du Code des sociétés et des associations, tel que visé au point 5 de l'ordre du jour de la présente assemblée générale extraordinaire des actionnaires. En conséquence, l'assemblée générale des actionnaires décide de supprimer l'article 6 "Capital autorisé" des statuts de la Société et de le remplacer par le texte suivant (la date mentionnée dans la sous-section entre crochets étant la date de l'assemblée générale approuvant le capital autorisé renouvelé, et le montant mentionné dans la sous-section entre crochets étant le montant du capital de la Société au moment de l'assemblée générale approuvant le capital autorisé) :

"Article 6 : Capital Autorisé

Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital de la société en une ou plusieurs fois d'un montant total maximum de [100 % du capital de la société au moment de l'adoption du nouveau capital autorisé].

Le conseil d'administration peut augmenter le capital par des apports en numéraire ou en nature, par l'incorporation de réserves, disponibles ou non, et par l'incorporation de primes d'émission, avec ou sans émission de nouvelles actions, à titre gratuit ou pour une contrepartie avec un prix d'émission inférieur, égal ou supérieur au pair comptable des actions existantes, avec ou sans droit de vote, qui auront les droits qui seront déterminés par le conseil d'administration. Sous réserve du droit applicable, le conseil d'administration est également autorisé à utiliser cette autorisation pour l'émission d'obligations convertibles ou de droits de souscription, d'obligations avec droits de souscription ou d'autres titres.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à compter de la date de publication aux Annexes du Moniteur belge d'un extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société tenue le [date de l'assemblée générale approuvant le capital autorisé renouvelé].

En cas d'augmentation de capital décidée par le conseil d'administration dans le cadre du capital autorisé, toutes les primes d'émission comptabilisées, le cas échéant, seront comptabilisées conformément aux dispositions des présents statuts.

Le conseil d'administration est autorisé, dans l'exercice de ses pouvoirs dans le cadre du capital autorisé, à limiter ou à supprimer, dans l'intérêt de la société, le droit de préférence des actionnaires. Cette limitation ou suppression du droit de préférence peut également être faite en faveur des membres du personnel de la société ou de ses filiales, ou en faveur d'une ou plusieurs personnes autres que les membres du personnel de la société ou de ses filiales.

Le conseil d'administration est autorisé, avec droit de substitution, à modifier les statuts, après chaque augmentation de capital intervenue dans le cadre du capital autorisé, afin de les mettre en conformité avec la nouvelle situation du capital et des actions."

Quorum de présence : Conformément au Code des sociétés et des associations, au moins 50% du capital doit être présent ou représenté à l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires pour la délibération et le vote des points repris à l'ordre du jour susmentionné de l'assemblée générale extraordinaire. Si un tel quorum de présence n'est pas atteint, une deuxième assemblée générale extraordinaire des actionnaires sera convoquée pour ces points de l'ordre du jour, à moins que, le cas échéant, il en soit décidé autrement au nom du conseil d'administration, et l'exigence de quorum de présence ne sera pas requise pour cette deuxième assemblée.

Vote et majorité : Sous réserve des dispositions légales applicables, chaque action a un vote. Conformément au droit applicable, les résolutions proposées auxquelles il est fait référence dans l'ordre du jour susmentionné de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires seront adoptées si elles sont approuvées par une majorité de 75% des voix valablement émises par les actionnaires.

Conformément à l'article 7:135 du Code des sociétés et des associations, les détenteurs de droits de souscription ont le droit de participer à l'assemblée générale des actionnaires mais seulement avec voix consultative.

PARTICIPATION AUX ASSEMBLÉES

Introduction : Les détenteurs de titres émis par la Société qui souhaitent participer aux assemblées générales ordinaire et extraordinaire des actionnaires de la Société doivent prendre en compte les formalités et procédures décrites ci-dessous.

Depuis la réalisation, le 18 décembre 2023, de la transition de la Société d'une double cotation des anciennes *American Depositary Shares* de la Société sur le Nasdaq et des actions de la Société sur Euronext Brussels à une cotation unique de ses actions sur le Nasdaq, les actions de la Société sont composées :

- (a) d'actions inscrites dans la composante du registre des actions de la Société qui est tenue en Belgique et qui est maintenue par Euroclear Belgium (le "**Registre Belge des Actions**" et, les actions reflétées dans le Registre Belge des Actions, les "**Actions Européennes**"), et qui ne peuvent pas être négociées sur le Nasdaq tant qu'elles n'ont pas été repositionnées en Actions Américaines (telles que définies ci-dessous) ; et
- (b) d'actions inscrites directement ou indirectement dans la composante du registre des actions de la Société tenue aux États-Unis et qui est maintenue par Computershare (le "**Registre Américain des Actions**" et, les actions figurant dans le Registre Américain des Actions, les "**Actions Américaines**"), et qui peuvent être négociées sur le Nasdaq.

Pour plus d'informations et de détails concernant la transition à une cotation unique sur Nasdaq et le processus de repositionnement, veuillez consulter la page web dédiée sur le site web de la Société (voir: <https://mdxhealth.com/proposed-transition-to-a-single-listing-on-nasdaq/>).

Date d'enregistrement : Conformément à l'article 32 des statuts de la Société et à l'article 7:134 du Code des sociétés et des associations, le conseil d'administration de la Société fixe la date d'enregistrement pour les assemblées générales ordinaire et extraordinaire des actionnaires au vendredi 22 mai 2026 à minuit (00h00, heure belge) (la "**Date d'Enregistrement**"). Seules les personnes détenant des titres émis par la Société le vendredi 22 mai 2026 à minuit (00h00, heure belge) seront en droit de participer et, le cas échéant, de voter aux assemblées générales ordinaire et extraordinaire des actionnaires. Seuls les actionnaires ont le droit de voter. Les détenteurs de droits de souscription peuvent participer aux assemblées générales ordinaire et extraordinaire des actionnaires, mais seulement avec voix consultative. Les actionnaires et les détenteurs de droits de souscriptions doivent satisfaire aux formalités qui sont décrites sous "—Participation aux assemblées".

Participation aux assemblées : Pour être autorisé à participer aux assemblées générales ordinaire et extraordinaire des actionnaires, un titulaire de titres émis par la Société doit satisfaire deux conditions : (a) être enregistré en tant que titulaire de tels titres à la Date d'Enregistrement et (b) notifier la Société, tel que décrit ci-dessous:

- (a) *Enregistrement :* Premièrement, le droit d'un titulaire de titres émis par la Société de participer et, le cas échéant, de voter aux assemblées générales ordinaire et extraordinaire des actionnaires est uniquement accordé sur base de l'enregistrement des titres concernés à la Date d'Enregistrement susmentionnée à minuit, comme suit :
 - (i) *Détenteurs d'Actions Européennes nominatives et de droits de souscription nominatifs émis par la Société :* Les détenteurs d'Actions Européennes nominatives et de droits de souscription émis sous forme nominative par la Société ne peuvent participer aux assemblées générales ordinaire et extraordinaire des actionnaires que pour les Actions Européennes nominatives et les droits de souscription nominatifs qui sont inscrits respectivement à leur nom dans le Registre Belge des Actions et dans le registre des droits de souscription correspondant, à la Date d'Enregistrement.
 - (ii) *Détenteurs d'Actions Européennes dématérialisées :* Les détenteurs d'Actions Européennes dématérialisées qui souhaitent participer aux assemblées générales

ordinaire et extraordinaire des actionnaires doivent demander à leur teneur de compte agréé ou au dépositaire central de titres pour les actions concernées d'émettre un certificat indiquant le nombre d'actions dématérialisées inscrites au nom de l'actionnaire dans ses livres à la Date d'Enregistrement de l'envoyer à la Société (par courrier à son siège (MDxHealth SA, CAP Business Center, Zone Industrielle des Hauts-Sarts, rue d'Abhooz 31, 4040 Herstal, Belgique, à l'attention de : M. Ron Kalfus) ou par e-mail à l'adresse agsm@mdxhealth.com) au plus tard le deuxième jour ouvrable précédant les assemblées générales ordinaire et extraordinaire des actionnaires, c'est-à-dire au plus tard le mardi 26 mai 2026 (la "**Date Limite de Notification**"). La Société déterminera la propriété des actions concernées à la Date d'Enregistrement uniquement sur la base de ces certificats.

- (iii) *Détenteurs d'Actions Américaines, inscrits directement dans le Registre Américain des Actions (et non par l'intermédiaire de DTCC) :* Les détenteurs d'Actions Américaines inscrits directement dans le Registre Américain des Actions (et non par l'intermédiaire de DTCC) ne peuvent être admis aux assemblées générales ordinaire et extraordinaire des actionnaires que si la propriété de leurs Actions Américaines est reflétée dans le Registre Américain des Actions à la Date d'Enregistrement. L'agent de transfert américain de la Société fournira à la Société, au plus tard à la Date Limite de Notification, directement ou indirectement, une liste d'actionnaires à la Date d'Enregistrement qui contient tous les détenteurs d'Actions Américaines nominatives de la Société inscrits directement dans le Registre Américain des Actions (et non par l'intermédiaire de DTCC) à la Date d'Enregistrement. La Société déterminera la propriété des actions concernées à la Date d'Enregistrement uniquement sur la base des informations susmentionnées.
 - (iv) *Détenteurs d'Actions Américaines inscrits indirectement dans le Registre Américain des Actions (par l'intermédiaire de DTCC) :* Les détenteurs d'Actions Américaines inscrits indirectement dans le Registre Américain des Actions, par l'intermédiaire de CEDE & Co, le détenteur désigné des Actions Américaines détenues pour les bénéficiaires effectifs via le système DTCC, ne peuvent être admis aux assemblées générales ordinaire et extraordinaire des actionnaires que si la propriété de leurs Actions Américaines est incluse dans les informations fournies à la Société au plus tard à la Date Limite de Notification, par le courtier, l'institution financière ou tout autre intermédiaire de ces actionnaires. La Société déterminera la propriété des actions concernées à la Date d'Enregistrement uniquement sur la base des informations susmentionnées.
- (b) *Notification :* Deuxièmement, conformément à l'article 32 des statuts de la Société et à l'article 7:134 du Code des sociétés et des associations, le conseil d'administration de la Société fixe la date limite à laquelle les détenteurs de titres émis par la Société doivent notifier leur participation aux assemblées générales ordinaire et extraordinaire des actionnaires à la Date limite de Notification. Par conséquent, afin de participer aux assemblées générales ordinaire et extraordinaire des actionnaires, les détenteurs de titres émis par la Société doivent notifier à la Société leur intention de participer aux assemblées et doivent le faire avant ou au plus tard le mardi 26 mai 2026. Les détenteurs de titres qui souhaitent faire une telle notification peuvent utiliser le formulaire de participation qui peut être obtenu au siège de la Société et sur le site web de la Société (<http://www.mdxhealth.com>). La notification doit parvenir à la Société par courrier, à son siège (MDxHealth SA, CAP Business Center, Zone Industrielle des Hauts-Sarts, rue d'Abhooz 31, 4040 Herstal, Belgique, à l'attention de : M. Ron Kalfus) ou par courrier électronique à agsm@mdxhealth.com au plus tard à la Date Limite de Notification. Selon le type de titres qu'il détient, un détenteur de titres émis par la Société doit notifier à la Société sa participation aux assemblées générales des actionnaires de la manière suivante :
- (i) *Détenteurs d'Actions Européennes nominatives et de droits de souscription nominatifs émis par la Société :* Les détenteurs d'Actions Européennes nominatives et de droits de souscription émis sous forme nominative par la Société qui souhaitent faire une telle notification doivent s'assurer que le formulaire de participation est dûment signé et complété et qu'il parvient à la Société au plus tard à la Date Limite de Notification (conformément aux instructions données ci-dessus).

- (ii) *Détenteurs d'Actions Européennes dématérialisées* : Les détenteurs d'Actions Européennes dématérialisées qui souhaitent faire une telle notification doivent s'assurer que le formulaire de participation est dûment signé et complété et qu'il parvient à la Société au plus tard à la Date Limite de Notification (conformément aux instructions mentionnées ci-dessus). En outre, la notification doit être accompagnée d'un certificat confirmant le nombre d'Actions Européennes qui ont été enregistrées à leur nom à la Date d'Enregistrement. Le certificat peut être obtenu par les détenteurs d'Actions Européennes dématérialisées auprès du teneur de compte agréé ou du dépositaire central de titres pour les Actions Européennes concernées (voir également le point (ii) du paragraphe (a) ci-dessus).
- (iii) *Détenteurs d'Actions Américaines inscrits directement dans le Registre Américain des Actions (et non par l'intermédiaire de DTCC)* : Les détenteurs d'Actions Américaines inscrits directement dans le Registre Américain des Actions (et non par l'intermédiaire de DTCC) qui souhaitent faire une telle notification doivent s'assurer que le formulaire de participation joint à leur convocation est dûment complété et qu'il parvient à la Société au plus tard à la Date Limite de Notification (conformément aux instructions mentionnées ci-dessus).
- (iv) *Détenteurs d'Actions Américaines inscrits indirectement dans le Registre Américain des Actions (par l'intermédiaire de DTCC)* : Les détenteurs d'Actions Américaines inscrits indirectement dans le Registre Américain des Actions, par l'intermédiaire de CEDE & Co, le détenteur désigné des Actions Américaines détenues pour les bénéficiaires effectifs via le système DTCC, qui souhaitent faire une telle notification doivent s'assurer que le formulaire de participation est dûment complété et qu'il parvient à la Société au plus tard à la Date Limite de Notification (conformément aux instructions mentionnées ci-dessus). En outre, la notification doit inclure un certificat d'un courtier, d'une institution financière ou d'un autre intermédiaire indiquant que ce détenteur était le propriétaire de ces actions américaines à la Date d'Enregistrement.

La Société encourage les actionnaires à participer aux assemblées générales ordinaire et extraordinaire des actionnaires par le biais d'une procuration signée ou de la carte de procuration américaine (*U.S. proxy card*) (tel que décrit sous "—Représentation par procuration") qui leur sera fournie ou leur est mis à disposition et conformément aux instructions les accompagnant. Si un actionnaire assiste en personne aux assemblées générales des actionnaires, il peut révoquer sa procuration signée ou sa carte de procuration américaine (*U.S. proxy card*) signée jusqu'à la Date Limite de Notification. La remise d'une procuration signée à la Société ou d'une carte de procuration américaine (*U.S. proxy card*) signée à la Société sera également considérée comme une notification, à condition que la procuration signée ou la carte de procuration américaine (*U.S. proxy card*) signée parvienne à la Société (par courrier, à son siège (MDxHealth SA, CAP Business Center, Zone Industrielle des Hauts-Sarts, rue d'Abhooz 31, 4040 Herstal, Belgique, à l'attention de : M. Ron Kalfus) ou par courrier électronique à agsm@mdxhealth.com) au plus tard à la Date Limite de Notification. Pour les actionnaires visés aux points (ii) et (iv) ci-dessus, la procuration signée ou la carte de procuration américaine (*U.S. proxy card*) signée doit également inclure les certificats visés respectivement aux points (ii) et (iv) ci-dessus.

Représentation par procuration: Les détenteurs de titres peuvent participer aux assemblées et voter, le cas échéant, par le biais d'une procuration écrite. Les procurations écrites doivent contenir des instructions de vote spécifiques pour chaque résolution proposée. Le formulaire de procuration peut être obtenu sur le site web de la société (<http://www.mdxhealth.com>). Le formulaire de procuration doit être signé par écrit ou électroniquement. Les détenteurs d'Actions Américaines qui souhaitent désigner un mandataire sont vivement encouragés à utiliser la carte de procuration américaine (*U.S. proxy card*) qui leur sera fournie et à suivre les instructions qui l'accompagnent. Les procurations signées et les cartes de procuration américaines (*U.S. proxy card*) signées doivent parvenir à la Société par courrier à son siège (MDxHealth SA, CAP Business Center, Zone Industrielle des Hauts-Sarts, rue d'Abhooz 31, 4040 Herstal, Belgique, à l'attention de: M. Ron Kalfus) ou par courrier électronique à agsm@mdxhealth.com, au plus tard à la Date Limite de Notification, c'est-à-dire au plus tard le, ou avant le, mardi 26 mai 2026. Les détenteurs de titres qui souhaitent se faire représenter par un mandataire doivent, en tout état de cause, remplir les formalités de participation aux assemblées, tel que décrit sous "—Participation aux assemblées". Pour les actionnaires visés aux points (ii) et (iv) du paragraphe (b) sous "—Participation aux assemblées", la procuration signée ou la carte de procuration américaine (*U.S. proxy card*) signée doit également inclure les certificats visés respectivement aux points (ii) et (iv) du paragraphe (b) sous "—Participation aux assemblées".

Accès à la salle de réunion : Les personnes physiques qui assistent aux assemblées générales ordinaire et extraordinaire des actionnaires en qualité de titulaire de titres, de mandataire ou de représentant d'une personne morale doivent être en mesure de justifier de leur identité pour pouvoir accéder à la salle de réunion (sous réserve de ce qui est exposé ci-dessus sous "—Information générale"). En outre, les représentants des personnes morales doivent remettre les documents établissant leur qualité de représentant ou de mandataire de la société. Ces documents seront vérifiés immédiatement avant le début des assemblées.

Recommandation d'utiliser le courrier électronique: La Société recommande aux détenteurs de ses titres d'utiliser le courrier électronique pour toute communication avec la Société concernant les assemblées générales d'actionnaires. L'adresse électronique de la Société pour ce type de communication est : agsm@mdxhealth.com. La Société souligne également que, en plus d'être physiquement disponibles au siège de la Société et distribués par courrier, tous les formulaires (mis à jour) et autres documents relatifs aux assemblées générales des actionnaires seront disponibles sur le site web de la société (<http://www.mdxhealth.com>). Voir aussi "—Documents disponibles".

PROTECTION DES DONNÉES

La Société est responsable du traitement des données personnelles qu'elle reçoit ou recueille des détenteurs de titres émis par la Société et des mandataires dans le cadre des assemblées générales d'actionnaires. Le traitement de ces données sera effectué aux fins de l'organisation et du déroulement de l'assemblée générale des actionnaires concernée, y compris la convocation, les inscriptions, la participation et le vote, ainsi que pour la tenue des listes ou registres des détenteurs de titres et l'analyse des investisseurs et des détenteurs de titres de la Société. Ces données comprennent, entre autres, des données d'identification, le nombre et la nature des titres d'un porteur de titres émis par la Société, les procurations et les instructions de vote. Ces données peuvent également être transférées à des tiers à des fins d'assistance ou de services à la Société dans le cadre de ce qui précède. Le traitement de ces données sera effectué, *mutatis mutandis*, conformément à la Privacy Policy de la Société, disponible sur le site internet de la Société (<https://mdxhealth.com/privacy-policy>). La Société attire l'attention des détenteurs de titres émis par la Société et des mandataires sur la description des droits qu'ils peuvent avoir en tant que personnes concernées, tels que, entre autres, le droit d'accès, le droit de rectification et le droit de s'opposer au traitement, qui sont décrits dans ladite Privacy Policy. Tout ceci n'affecte pas les règles applicables en matière d'inscription et de participation à l'assemblée générale des actionnaires. Pour exercer ses droits en tant que personne concernée et pour toute autre information concernant le traitement des données personnelles par ou au nom de la Société, la Société peut être contactée par courrier électronique à dataprotection@mdxhealth.com.

DOCUMENTS DISPONIBLES

Les documents suivants sont disponibles sur le site internet de la Société (www.mdxhealth.com): l'avis de convocation aux assemblées générales ordinaire et extraordinaire des actionnaires, le formulaire de participation, les documents à soumettre aux assemblées générales ordinaire et extraordinaire des actionnaires qui sont visés à l'ordre du jour des assemblées, et le formulaire de procuration. Avant les assemblées générales ordinaire et extraordinaire des actionnaires, les détenteurs de titres de la Société peuvent également obtenir gratuitement au siège de la Société (CAP Business Center, Zone Industrielle des Hauts-Sarts, rue d'Abhooz 31, 4040 Herstal, Belgique) une copie de cette documentation.

Veillez adresser toute correspondance à ce sujet à MDxHealth SA, M. Ron Kalfus, CAP Business Center, Zone Industrielle des Hauts-Sarts, rue d'Abhooz 31, 4040 Herstal, Belgique. L'adresse email est la suivante : agsm@mdxhealth.com.

Pour le conseil d'administration

CE DOCUMENT NE CONSTITUE PAS UNE OFFRE DE VENTE OU UNE SOLLICITATION D'OFFRE D'ACHAT D'ACTIONS OU AUTRES TITRES DE MDXHEALTH SA.